



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier et la circulation sur une portion de la VC n°1 dite Chemin des Crêtes et fixant un itinéraire de déviation
N° A91-2024

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier et la circulation sur une portion de la VC n°1 dite chemin des Crêtes (portion comprise entre l'intersection chemin Alzueta et l'intersection route d'Urt), **la journée du lundi 22 juillet 2024**, pour des travaux de remise en état de la voirie (purge de la demi-chaussée ornierée et réalisation du tapis d'enrobés).

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de remise en état de la voirie (purge de la demi-chaussée ornierée et réalisation du tapis d'enrobés) sont prévus sur la VC n°1 dite chemin des Crêtes, dans la portion comprise entre l'intersection chemin Alzueta et l'intersection route d'Urt, dans la journée du lundi 22 juillet 2024.

Par conséquent, le stationnement au droit du chantier et la circulation seront interdits. Un itinéraire de déviation sera installé par la VC n°20 dite chemin Ithurbidia puis la RD223 dite route d'Urt.

ARTICLE 2 : L'entreprise SOUBESTRE, représentée par M. Yves TUAL 117 avenue de Pascouaou, ZA de Pédebert 40150 SOORTS HOSSEGOR, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société SOUBESTRE de Soorts Hossegor
- le responsable des services techniques

BRISCOUS le 18 juillet 2024

Le Maire,
Pascal JOCOU



Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel : mairie@briscous.fr

Site : <http://www.briscous.fr> ou <http://www.bejkoitze.fr>